

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

Interprétation et application de la Convention

Commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

STROMBUS GIGAS

1. L'Annexe (en anglais seulement) au présent document présente la réaction de Sainte-Lucie face aux recommandations faites par le Comité pour les animaux en 1997 et à la recommandation ultérieure du Comité permanent de suspendre les importations de *Strombus gigas* de ce pays. Le Secrétariat a proposé son assistance aux Parties qui n'avaient pas pu donner suite aux recommandations du Comité pour les animaux et se félicite donc de la réaction de Sainte-Lucie.
2. Se fondant sur les informations présentées en annexe, le Secrétariat recommande, conformément au paragraphe h) sous RECOMMANDE, dans la résolution Conf. 8.9 (Rev.), que la recommandation actuelle du Comité permanent de suspendre les importations de spécimens de *S. gigas* de Sainte-Lucie soit retirée, à condition que Sainte-Lucie établisse un quota d'exportation annuel prudent.
3. Le Comité permanent notera que le Comité pour les animaux, à sa 17^e session, a décidé d'inclure à nouveau *S. gigas* dans son étude du commerce important – en grande partie pour faire le point sur la situation actuelle de l'espèce dans certains pays, y compris Sainte-Lucie s'il y a lieu. Il a aussi décidé d'élargir son étude de cette espèce à d'autres pays, de recommander des mesures d'harmonisation des rapports sur le commerce dont elle fait l'objet, et de promouvoir la collaboration régionale. L'étude se fera donc à partir d'un projet demandé au Secrétariat par les petits Etats en développement des Caraïbes afin de définir une stratégie régionale pour la conservation de cette espèce (voir le document Inf. 11.7 et la décision 11.69). La première phase du projet – fournir une vue d'ensemble des pratiques de gestion actuelle de l'espèce dans les Caraïbes – a été financée en partie par la Commission européenne; elle vient de s'achever et un rapport est disponible. Il sera placé sur le site Internet du Secrétariat. La seconde phase visera à élaborer une stratégie régionale de gestion et de conservation de l'espèce, en étroite collaboration avec les Etats de son aire de répartition.

